

**Cette troisième « Conversation Entre » a eu lieu le 16 juin de 13h à 14h, entre Julie Blanquet et Antoine Gonthier. Cette heure de discussion permet de faire dialoguer un ou une praticienne avec un ou une chercheuse sur une thématique venant alimenter le chantier Ambitions pour 2026. Elle portait sur la thématique suivante : Comprendre la démocratie d'interpellation. Elle a été animée par Sylvie Barnezet, déléguée générale de l'ICPC.**

**Julie Blanquet est chargée de mission au sein d'Agenda 21 du département de la Gironde**

**Antoine Gonthier est chargé de mission “ interpellation citoyenne” à la ville de Grenoble et vient de soutenir sa thèse**

**Antoine Gonthier :** Je suis Antoine Gonthier, j'ai d'abord travaillé dans des associations, collectifs, syndicats, plutôt en soutien d'expression citoyenne, de mobilisation citoyenne, en direction des institutions notamment. Depuis 2020, je travaille à la ville de Grenoble, j'ai réalisé une thèse en CIFRE au sein de cette collectivité territoriale. La ville avait justement ouvert une question sur comment une collectivité peut mieux accompagner, recevoir, traiter, donner des débouchés politiques à des interpellations citoyennes, des pétitions. Dans le cadre de ma thèse, j'ai eu un volet très opérationnel où j'ai participé au montage et à la coordination du dispositif de droit d'interpellation citoyenne de la ville de Grenoble. Sur le volet recherche, j'avais pour ambition d'analyser l'émergence de ces droits de pétition et d'interpellation en France, comprendre pourquoi, où et quelles caractéristiques avaient ces nouveaux dispositifs. Aussi, essayer d'analyser dans quelle mesure ça marche pour démocratiser la démocratie. J'ai notamment utilisé trois grandes dimensions de la qualité démocratique qui sont : **améliorer l'inclusion**, le fait que plus de gens participent à la démocratie locale, **la qualité de la délibération**, plutôt qu'une simple question-réponse par exemple, et puis **l'ouverture de la décision**, c'est-à-dire comment la décision peut être élargie des seuls représentants à d'autres personnes. Mon terrain de recherche, c'était à la fois une exploration au niveau national, et quand même une monographie plus précise au niveau de la ville de Grenoble, puisque j'analysais ce sur quoi je travaillais au quotidien au sein de la ville. Pour préciser, j'ai terminé ma thèse récemment et je suis maintenant chargé de mission interpellation citoyenne à la ville de Grenoble. Ils ont ouvert un poste suite à cette expérience en thèse CIFRE, et j'ai été recruté à ce titre en septembre dernier.

D'abord, quelques mots de vocabulaire.

On parle de droit d'interpellation citoyenne, on parle de droit de pétition. Il y a plusieurs mots qui circulent en France, à la fois dans la littérature et dans les dispositifs concrets. Quand on parle d'interpellation citoyenne, on désigne des expressions collectives, de citoyens, collectifs, associations, partis politiques, etc... Qui se différencient de la simple expression, du simple droit d'expression, par le fait qu'elle demande une réponse de la part de l'institution. C'est pour ça que dans “interpeller”, il y a un peu plus « je vous parle pour que vous me répondiez » plutôt que simplement « je m'exprime dans le débat public ». Et c'est ce qui fait, à mon sens, la différence entre toutes les logiques de plaidoyer, qui ne recherchent pas forcément toujours une réponse, un retour de la part de telle ou telle institution. Cependant, les interpellations collectives sous forme de pétitions, mobilisations, courriers, etc, qui attendent cette réponse, ce changement de la part des institutions. En retour, le droit d'interpellation, c'est simplement les débouchés institués qui sont proposés pour traiter, donner des suites concrètes à ces différentes formes d'interpellation citoyenne au niveau local.

Sur le contexte en France, j'ai essayé de comprendre. Au début de ma thèse, le constat était qu'il y avait quelques droits de pétition, droits d'interpellation, droits de saisine. Ceux-ci se développaient ça et là dans les collectivités locales depuis le début des années 2010, fin des années 2000. J'ai essayé de comprendre pourquoi, et à mon sens j'ai proposé trois déterminants d'apparition de ces nouveaux types

de dispositifs de démocratie locale. D'abord, il y a un lien avec l'existence juridique du droit de pétition qui a été introduit dans la Constitution en 2003. Et même si on peut en reparler, le droit de pétition au sens juridique est resté une coquille vide, c'est-à-dire qu'on a juste réaffirmé dans le droit que c'était un droit important ; le droit de pétition dans le sillage de la Révolution française, etc. Le droit des citoyens à participer directement aux affaires de la cité, on réaffirme qu'ils ont le droit de faire des pétitions et de les envoyer à leurs représentants.

Par contre, les pays dans lesquels l'initiative directe ou indirecte, c'est-à-dire le droit de pétition, est beaucoup plus élaboré et contraignant, comme en Suisse, en Allemagne ou même en Belgique... En France, en fait, ce droit de pétition est resté symbolique. C'est-à-dire qu'au-delà de dire « vous avez le droit d'interpeller vos décideurs », il n'y a pas vraiment d'obligation pour les décideurs, pour les représentants, de faire quelque chose des pétitions. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation d'en discuter en séance, il n'y a pas d'obligation de prendre une délibération en réponse à une pétition, et évidemment il n'y a pas d'obligation à organiser un quelconque référendum, comme ça peut se faire en Suisse ou en Allemagne, sur des sujets moyennant des seuils divers et variés. Quand même, le fait que cette notion ait émergé dans le paysage juridique, ça a poussé un certain nombre de collectivités à se réapproprier cet outil. On a vu fleurir parfois dans des règlements de conseil municipal, simplement quand la loi est sortie en 2003-2004, un petit droit de pétition avec des seuils variables, avec des formes de questions orales collectives dont nous pourrions reparler dans le détail. Ensuite, le deuxième déterminant d'apparition, c'est quand même l'innovation démocratique perpétuelle de la démocratie participative, c'est-à-dire le fait que c'est un courant depuis maintenant 40 ans qui ne cesse de se renouveler, de trouver des nouveaux dispositifs pour de nouvelles façons d'associer les citoyens à la décision publique. On observe dans ce champ large un développement pas exponentiel, mais en tout cas important, de nouveaux types de dispositifs, que ce soit budget participatif, chantier ouvert au public, de démocratie contributive et participative.

Il y a plein de termes et de variantes de modalités d'association du public qui se développent. Le droit d'interpellation, le droit de pétition, dans certains cas, c'est simplement une extension de tout ça. Et c'est aussi une réponse aux critiques de la démocratie participative. Avec l'idée de se dire qu'aujourd'hui on a beaucoup de dispositifs d'offres qui viennent de l'institution pour essayer d'aller chercher des citoyens dans des espaces de concertation, de co-décision. Il existe un certain nombre de critiques qui montrent bien qu'avec ces dispositifs d'offres, on peine à prendre en compte les publics éloignés, et on peine à prendre en compte l'initiative citoyenne de façon générale, on part de projets qui sont déjà pré-décidés. Il y a l'idée de certaines collectivités de dire : intéressons-nous à la demande, et donc à ce qui existe déjà : aux pétitions, interpellations, mobilisations et donnons-leur des débouchés un peu plus clairs. Et puis enfin, un dernier déterminant plus politique, c'est que c'est très majoritairement dans des collectivités dirigées par des exécutifs de gauche que ce genre de dispositif se développe. Cela est sans grande surprise et en cohérence avec d'autres types de dispositifs de démocratie participative.

J'ai proposé de différencier le droit d'interpellation en trois types génériques. Comme il n'y a pas de loi et d'encadrement juridique, encore une fois, contrairement à la Suisse où tout est cadré. Quand on parle de droit d'initiative citoyenne, les seuils sont nationaux, sont décidés nationalement, au niveau de la Confédération suisse, au niveau des cantons. Alors qu'en France, l'avantage du flou juridique, c'est qu'il y a beaucoup d'expérimentations, et finalement beaucoup de situations assez différentes entre collectivités. J'ai trois types génériques, un premier qui est le droit de réponse, c'est-à-dire la question orale en conseil municipal. C'est un collectif, une association ou une pétition signée par X signatures posant une question en conseil municipal et a le droit d'obtenir une réponse publique de la part du maire ou des élus.

Le deuxième niveau, ce serait le droit de mise en débat public, c'est-à-dire un peu plus qu'une simple

question-réponse, provoquer un débat en conseil municipal avec le vote et un débat sur une délibération, ou une forme de médiation hors conseil municipal entre élus, techniciens, porte-parole d'une pétition, groupe de travail, voilà, ça prend différentes formes, mais c'est l'idée de mettre en débat un sujet qui serait amené par une pétition.

Et enfin, le troisième palier, c'est vraiment le droit d'initiative directe, c'est-à-dire le droit de décider, de déclencher une décision. C'est donc le RIC, les formes et les variantes de votation d'initiative citoyenne ou de référendum d'initiative citoyenne, où on déclencherait un référendum à partir d'un certain niveau de pétition. La très grande majorité des à peu près 200 dispositifs que j'ai pu recenser en France sont de niveau 1 ou 2.

Ce sont soit des questions orales au conseil municipal, soit le plus souvent des mises en débat au conseil municipal. Mais quelques collectivités proposent d'autres types de dispositifs comme des médiations ou certaines formes de RIC. Si je voulais vous parler des résultats et enjeux, je fais un petit teasing de ma thèse.

Le premier résultat concernant l'inclusion, c'était de se dire que puisque c'est un dispositif qui prend en compte la demande directement, les mobilisations déjà existantes... Peut-être qu'on peut s'attendre à avoir plus de diversité sociale et politique au sein des personnes qui vont utiliser ce genre de dispositif qu'un dispositif d'offre qui viendrait, émanerait de l'institution.

La réponse est plutôt négative.

On observe à Grenoble, comme dans les dispositifs dont j'ai pu avoir les données, une forme de reproduction des inégalités sociales et politiques d'utilisation de ce dispositif. Avec le constat que ce sont plutôt des personnes très éduquées, résidentes en centre-ville, qui votent déjà aux élections qui utilisent ce dispositif. Ce sont un peu les mêmes qui votent au budget participatif, qui participent aux ateliers de concertation, aux conseils citoyens, etc. Finalement, les collectivités travaillent beaucoup aujourd'hui sur les débouchés, sur les droits de pétition, les seuils... Ce qu'on propose à des pétitions qui arrivent, et c'est super, c'est encourageant, on peut y trouver un certain nombre de vertus. Mais les collectivités travaillent pour l'instant assez peu sur l'amont, sur les conditions d'émergence des mobilisations collectives, dans les quartiers populaires notamment, et qui seraient à même de favoriser une plus grande équité dans l'accès aux institutions via une pétition ici.

C'est pour ça que Sylvie parlait de l'Institut Alinsky, qui propose un accompagnement ou une réflexion sur la question de la démocratie d'interpellation, en s'appuyant vraiment sur deux jambes. C'est-à-dire, certes, la jambe des débouchés formels qui sont à développer pour qu'une pétition ne reste pas lettre morte, mais fasse l'objet d'un débat, donne des droits à des porte-parole, à des collectifs. Mais aussi en amont, travailler sur l'agrégation des colères individuelles dans les quartiers populaires, par exemple, pour passer d'un coup de colère à une organisation collective.

Cela suppose un travail de type syndical, qui peut être soit mené directement par l'institution dans certaines conditions, soit délégué à des associations, à des centres sociaux, à tout un tas d'associations qui travaillent sur le terrain.

C'est un aspect qui est aujourd'hui assez peu développé, on pourra y revenir.

Ensuite, le deuxième grand résultat, c'était que sur les quelques dispositifs de type RIC, (référendum d'initiative citoyenne) ça m'intéressait de voir si ça fonctionnait ou pas. Notamment, par rapport au modèle suisse qui fonctionne plutôt bien, c'est-à-dire qui a régulièrement des votations qui gagnent en Suisse, et par conséquent les effets positifs attribués à ce type de dispositif fonctionnent. En France, et notamment à Grenoble, où c'est une des rares villes où il y a eu un référendum en 2016 suite à une pétition, les dispositifs ont vraiment un manque de crédibilité pour plusieurs raisons. D'une part, la principale raison, c'est que le cadre légal n'est pas contraignant. Cela dépend de la décision politique, du portage politique des villes. À Grenoble le maire s'était engagé à déclencher un référendum pour une pétition de 2000 signatures. Il y a eu un cas sur les bibliothèques où finalement le maire a décidé de ne pas déclencher le référendum, alors qu'il y avait bien les 2000 signatures. Parce qu'il avait

estimé que dans ce cas-là il y avait eu des négociations, des concertations, et il a donc décidé de ne pas déclencher le référendum.

On voit bien que tant que cette décision est politique - bien sûr on peut compter sur la bonne volonté des élus - et c'est important qu'il y ait des élus qui portent ce genre de sujet et qui s'investissent. Mais la porte est toujours ouverte à des exceptions, à des contournements qui ne plaident pas en faveur d'une règle qui est valable pour tout le monde. Et la deuxième raison, c'est une mauvaise adéquation à Grenoble entre les quorums demandés. C'est-à-dire qu'à Grenoble, on demandait 20 000 voix favorables pour valider une décision, qui était le même nombre de voix que le maire avait obtenu à l'élection municipale précédente. Sauf que les moyens alloués à la campagne étaient ceux du budget participatif, c'est-à-dire quelques bureaux de vote et flyers, contrairement à une élection municipale où il y a 40-50 bureaux de vote ouverts toute la journée et une information qui est au niveau national beaucoup plus conséquente. Par rapport à ça, l'enjeu est vraiment l'évolution juridique au niveau national. Bien sûr des expérimentations locales peuvent continuer à avancer un peu en marge du droit, il y a de quoi faire là-dessus. Cependant, à mon sens, tant qu'il n'y aura pas un cadre national qui est plus permissif, au moins en termes d'expérimentation locale, de la démocratie directe, je ne vois pas comment on peut voir venir des dispositifs crédibles dans les années qui viennent.

Ensuite, deux derniers résultats. Un sur le format de débat en conseil municipal. Globalement, on observe que ces types de dispositifs ont un rôle de mise à l'agenda intéressant, c'est-à-dire que ça fait exister un sujet en conseil municipal. Mais par contre ils sont souvent assez faibles en termes de qualité délibérative puisque ça reste des scènes de théâtre, des conseils municipaux où finalement les prises de parole sont assez stéréotypées. On a une prise de parole du collectif, une prise de parole de l'élus et puis finalement on n'avance pas beaucoup sur le sujet. Les arbitrages qui ont été pris avant ne sont pas sensiblement modifiés, contrairement à des dispositifs de type médiation, groupe de travail. Par exemple à Grenoble, on propose une médiation à partir de 50 signatures entre les porte-parole de la pétition, les techniciens et les élus. Il existe non seulement un effet de mise à l'agenda, c'est-à-dire que le sujet est travaillé, mais aussi un effet d'apaisement de la relation entre les collectifs et les élus qui prennent le temps de discuter dans une forme de droit à la discussion reconnu à tout le monde. Ensuite, c'est un troisième effet de clarification des désaccords. C'est un effet auquel on ne pense pas souvent, parce qu'on se dit que ça sert avant tout à se mettre d'accord, à choisir de nouvelles politiques publiques. Mais la majorité des médiations que j'ai pu animer ont pour objectif, au moins partiel, de se mettre d'accord sur ce sur quoi on n'est pas d'accord. C'est-à-dire clarifier les points d'accord, de désaccord, les raisons des désaccords qui finalement sont un enjeu extrêmement important. Cela pour donner ensuite la liberté d'action aux acteurs, d'aller continuer leur mobilisation par d'autres canaux ou d'accepter telle ou telle position politique. Et enfin, sur les conséquences décisionnelles, idem, les médiations avaient d'autant plus un effet décisionnel que les sujets étaient quand même locaux. C'est-à-dire que la médiation, c'est un élu ou deux, un technicien ou deux des porte-parole. Donc si le sujet est plutôt à l'échelle locale et concerne un enjeu technique, là on a un espace de décision, et souvent les prises de décisions sont prises. Alors que sur des sujets très politiques, où c'est le maire ou le conseil municipal qui ont la main, là on a moins d'effets directs sur la décision.

Donc, deux pistes par rapport à ça. D'abord, quelques limites des médiations que j'ai pu observer à Grenoble. D'abord, un effet d'opportunité. Par exemple, des décisions déjà prises qui sont annoncées en médiation ou qui sont annoncées en conseil municipal. Ça arrive dans d'autres dispositifs participatifs, mais c'est assez récurrent. On a l'impression que ça émerge de la discussion, alors qu'en fait, c'est un peu du réchauffé par rapport à une décision déjà prise auparavant.

Ensuite, une limite liée au fait que les médiations sont des espaces qui mettent en dialogue des pétitionnaires face à une municipalité, et parfois ça questionne les décisions qui sont prises,

questionnent un peu l'intérêt général. Un exemple, une pétition pour demander plus de propreté dans un quartier à Grenoble, qui obtient effectivement le redéploiement de certains moyens et la réorganisation des équipes. Mais en fait, c'est l'image globale qui se fait, réorganisation qui se fait un peu au détriment de certains autres quartiers, de certains équilibres.

Voilà un point de vigilance du fait que ces espaces mettent en dialogue une partie de la société civile qui est intéressée par un sujet et l'institution. C'est à l'institution de ramener virtuellement ou réellement les autres participants, les autres enjeux, les autres intérêts, autour de la table pour garantir le plus possible cet enjeu d'intérêt général. Une dernière limite, c'est le grand écart entre le traitement plutôt intéressant dans le cadre de ces médiations, débats en conseil municipal, par rapport au traitement des réclamations individuelles qui, dans la plupart des villes que j'ai pu observer, sont de nature très descendante. Pour résumer, quand quelqu'un fait une réclamation individuelle, on lui répond « Merci de votre remarque, mais la ville fait déjà ceci, cela, donc merci, au revoir », de façon polie. Alors que quand on traite une pétition, on déclenche une médiation, des discussions.

Et donc le dernier enjeu que je voulais soulever, c'est cet enjeu de continuum entre le traitement des réclamations individuelles qui sont souvent dans d'autres services que les services de participation citoyenne, et puis le traitement plus politique, plus démocratique des interpellations, des pétitions dont sont l'objet ces dispositifs-là.

**Julie Blanquet :** Je suis Julie Blanquet, je travaille au département de la Gironde, qui est un gros département du sud-ouest de la France. Je travaillais jusqu'à vendredi au sein d'une mission qui s'appelle la Mission Agenda 21, où on a trois axes de travail qui, pour nous, sont intimement liés. Comme son nom l'indique, historiquement, la mission Agenda 21 portait le projet territorial de développement durable de la collectivité. Avec un axe résilience territoriale et un axe démocratie participative, et c'est là où on pilote le droit d'interpellation local et citoyen que je vous présentais, mais aussi le budget participatif ou d'autres expérimentations d'innovation démocratique. Et on est aussi un labo d'innovation. Donc pour nous, ces trois sujets sont liés. C'est-à-dire que pour être à la hauteur des enjeux, notamment environnementaux, il faut renouveler nos pratiques et inviter aux décisions et à la co-construction avec l'ensemble des parties prenantes, donc citoyens, élus, experts, agents et toutes les parties conservées.

En 2022, le président du département a décidé d'instaurer un nouveau format qui s'appelle "les grandes causes départementales" et a dédié pour cette première année le sujet de la participation citoyenne. On avait organisé en mars 2022 une journée qu'on avait appelée "le rendez-vous des urgences démocratiques", et où on avait invité de multiples parties prenantes ; des citoyens, des agents... Et on s'était posé la question de quelles sont en 2022 les urgences démocratiques. On était après les Gilets Jaunes, après le confinement et on avait des formats très ouverts d'expression. Par exemple, des cercles qui ont permis de pouvoir insister sur les opportunités d'un référendum d'initiative citoyenne. Certains étaient constituants, d'autres délibératifs... On a même vu qu'au sein des participants, il y avait une forme d'expression très importante. On a aussi été interpellé très directement en tant que département sur les cahiers de doléances qui étaient versés dans les archives départementales et qui étaient un peu oubliés dans nos archives.

Suite à cette journée, il y a tout un tas d'autres démarches qui ont pu être mises en place. Mais on a pu commencer en tant que département un travail sur deux sujets : le droit d'interpellation locale mais aussi les cahiers de doléances. On s'est posé la question de comment les ouvrir et ce qu'il fallait en faire. En 2022, on a engagé un travail avec Samuel Nogueira, qui est devenu notre CIFR sur le sujet. Depuis, on voit que beaucoup de départements ont engagé aussi ces démarches de réouvrir les cahiers de doléances, de savoir ce qu'ils ont à nous enseigner, d'en faire quelque chose et de ne pas les oublier. On a ré-invité l'ensemble des personnes qui s'étaient exprimées, mais aussi toutes celles qui avaient participé à la journée, à des ateliers de co-construction. Ils avaient pour but de se poser la

question de : comment faire dans le cadre légal d'un département pour coller à cette envie d'aller vers de la votation, de la décision. Donc on a eu la chance d'avoir trois ateliers de travail d'octobre 2022 à janvier 2023 avec une quarantaine de participants. Il y avait des agents de notre collectivité et des agents d'autres collectivités girondines. Ils savaient que c'était un sujet qui pouvait aussi leur être demandé par les élus, ceux du département mais aussi d'autres collectivités, des citoyens, des membres d'Espoir RIC puisque ce sont eux qui s'étaient le plus exprimés. On avait une diversité de profils et on a co-construit avec eux ce que pourrait être un dispositif qui rentrerait dans la réglementation, mais qui ne seraient pas dévoyés. On s'est largement inspiré des collectivités qui avaient débuté avant nous, notamment Grenoble, où on a regardé et on a un peu arpenté le règlement. Il y avait aussi le guide méthodologique qui avait été aussi fait par des grenoblois, donc par Raoul Maniberton et d'autres de l'époque. Et donc, on a co-construit un règlement qu'on pourrait soumettre ensuite à nos élus.

On avait délégué à Céline Guerry, qui était présente à tous les ateliers, et on avait une consigne du Président qu'on avait vu après le rendez-vous. Donc on lui avait dit les premiers retours des collectivités, c'était que ça ne marchait pas ce type de dispositif, mais que ça nous semblait intéressant d'explorer. Et donc lui, il avait dit que c'était que le seuil de déclenchement était beaucoup trop important. Ce qu'il nous a donc donné comme consigne, c'est d'imaginer un dispositif où - son intérêt premier - c'était des espaces de discussion et d'échange. On avait ça comme point de repère.

Et puis j'avais en tête aussi un bon conseil d'Antoine qui disait, il n'y a pas de risque. Voilà, donc on a co-construit un dispositif. Nos commandes, c'était renforcer le porté à connaissance des élus concernés, renforcer la visibilité, la transparence des interpellations et leurs réponses, garantir une meilleure équité dans les réponses apportées par le département. Et puis, ce que je vous disais, discuter, examiner, réfléchir collectivement sur une question, et donc on avait aussi cette envie de construire de la délibération.

Je ne vais pas faire une spoiler alerte, mais on retombe quand même dans tous les travers qu'Antoine a pu évoquer, même si on partait plein de bonnes intentions. Concernant le droit d'interpellation, c'est une procédure de recueil d'interpellation sur un site qui est pour nous [je-participe-pour-la-gironde.fr](http://je-participe-pour-la-gironde.fr). S'ils sont recevables, le recueil de signatures peut ouvrir droit à différents seuils. Quand on a été voir le président et nos élus, le président pouvait dire à l'époque qu'il y avait une crise de légitimité des élus. Il disait que lui pouvait se sentir mal au regard de la proportion des votants et qu'on était aussi dans le moment où il y avait toutes les manifestations sur les retraites en 2023. Donc c'était compliqué pour notre exécutif de tenir une position où on veut d'un point de vue national que les interpellations - notamment dans les manifestations- soient entendues par les exécutifs, tout en disant qu'on avait une crainte nous-mêmes à ouvrir ce qui pouvait être nommé "une boîte à claques" pour les élus. Il y avait cette peur-là.

Mais à la fois, nos élus ne pouvaient pas ouvrir cette expérimentation, d'aller chercher un peu plus d'expression et de pouvoir imaginer des réponses transparentes, visibles, à construire en fonction des interpellations. Donc très proche de celui de Grenoble, on a un dispositif qui permet à un minimum de deux Girondines et Girondins d'au moins âgés de 11 ans. Donc nous pour un département, on se disait que c'était important d'avoir les collégiens, d'où cet âge de 11 ans qui correspond à un grand champ de notre politique publique qui sont les collèves, qui dépose une interpellation. Celle-ci est étudiée.

Si elle est recevable, et on va dire qu'un des plus gros critères de notre règlement de recevabilité, c'est le champ de nos compétences départementales. Donc si c'est dans le champ des compétences, c'est recevable. Des compétences départementales, si c'est hors champ, c'est pas recevable. Si c'est recevable, on le met en ligne pour qu'ils fassent campagne autour de soutien, avec un petit kit de communication qui leur est disponible. Mais ça fait aussi partie de nos critiques, puisqu'on a peu de moyens de communication réellement disponibles. S'ils arrivent à avoir 66 soutiens - ce qu'on considérait comme très peu - puisque la population girondine c'est 1 600 000 habitants, donc on voit

que 66 soutiens, c'est quand même relativement faible. Ça ouvre droit à un rendez-vous de médiation entre les porteurs de l'interpellation et puis les élus concernés, les services concernés. Donc sur les élus, les services, on peut mobiliser le vice-président ou la vice-présidente en charge de la politique publique. On peut aussi avoir des élus locaux si on a une interpellation plus locale qui correspond plutôt à un canton. Et pareil sur les directions, nous en tant que département, on a des directions territorialisées, des directions centrales. Donc là aussi, on mobilise ce qui nous semble le plus important. Suite à cette première réunion ou ces deux réunions, il y a des comptes rendus qui sont faits de ces rendez-vous de médiation et publication de ces comptes rendus sur le site.

Qu'importe ce qu'a produit la médiation, c'est-à-dire qu'il y a eu un consensus, une compréhension ou un désaccord, les porteurs peuvent à tout moment sortir du dispositif. Mais ils peuvent - même s'ils ont pour le département peut-être eu gain de cause - malgré tout poursuivre l'interpellation.

Le deuxième SAE, c'est 2000 soutiens sur un délai de 4 mois. On n'a jamais atteint ce niveau-là, mais ça pourrait constituer un panel hybride, une sorte de convention citoyenne, où des citoyens, des élus, des agents, travailleraient en atelier de travail, avec des auditions d'experts, des enquêtes, pour rendre un rapport de préconisation qui serait présenté en Assemblée plénière. Et puis le dernier aspect du dispositif, c'est une votation d'initiative citoyenne, 20 000 soutiens sur au moins 5 cantons en 10 mois. Et donc là, le président du département s'engagerait à organiser une votation à l'échelle du département. On a voté le règlement en juin 2023. Il y a eu une conférence de presse de rentrée du président qui était sur ce thème-là, à la fois le lancement du budget participatif et le lancement du droit d'interpellation local. Et donc on a eu depuis septembre 2023 que 13 interpellations sur ce dispositif, la plupart sur les mobilités. C'était les itinéraires cyclables du quotidien qui étaient mis en cause, en disant que les routes départementales ne prenaient pas suffisamment en compte le vélo du quotidien. Aussi, la question sur les bacs maritimes, parce qu'on est gestionnaire d'un bac sur l'estuaire de la Gironde, entre la Charente et la Gironde. Le sujet du 80 km heure, puisque des interpellants souhaitaient qu'on repasse les routes départementales à 90 km heure. Les sujets de sécurisation, routes départementales piétons, le transport des aînés. C'est la plupart de nos interpellations... quelques interpellations sur l'environnement, le droit aux balades en forêt - on est sur les conflits d'usage-chasse, sylviculture, randonnée en forêt. La question du frelon asiatique, le sujet de la pollution sonore liée au trafic aérien, question d'aménagement d'urbanisme, donc l'AZFE, l'aménagement de zones commerciales. Sur les solidarités; la prise en charge d'enfants avec des troubles autistiques.

Donc, le bilan de la première année, on a eu six interpellations qui sont non recevables, et la totalité des non recevabilités, ce sont sur les compétences portées par le département. Ça, c'est un sujet pour nous aujourd'hui, quand on a construit le règlement, c'était assez évident qu'il fallait coller au champ de compétences départementales. Il y a eu un travail avec l'Institut Alinsky, puisqu'on est lauréat aussi de cet appel à manifestation et on est suivi par cet institut, disait que ça pouvait être aussi une piste d'ouvrir à n'importe quel champ et être caisse de résonance de sujets au-delà de nos compétences. Donc là, il y aurait un petit travail à faire avec nos services juridiques. Il y a quatre interpellations qui ont atteint le premier seuil des 66 soutiens, ce sont les mobilisations sur les frelons asiatiques, la terrification des bacs, le 80 km/h et les pistes cyclables. On a eu quatre rendez-vous de médiation sur le frelon. Je les prépare à chaque fois avec les interpellants, les services et les élus, et de dire qu'on n'est pas là pour se convaincre, ni dans un sens ni dans un autre. J'essaie d'être claire dans les préparations de ces rendez-vous, et de leur dire que l'important c'est de comprendre d'où on parle, comment c'est légitime pour un usager, un bénéficiaire, un citoyen de vivre son propre vécu, son propre usage de la route.

Et a contrario, pareil, les élus ont des contraintes financières, juridiques, des envies d'interprétation des politiques publiques par rapport à la couleur politique qu'ils ont envie de défendre et les services, pareil. Donc notamment sur le premier rendez-vous, personne n'est là pour se comprendre, par contre

on est là pour écouter. La notion aussi d'écoute, ça joue aussi sur la posture des services, des agents, et de comprendre d'où chacun parle. Pour envisager les suites mais aussi de ne pas présupposer. Sur les 80 km/h par exemple, le rendez-vous n'avait même pas encore eu lieu, que les services avaient dit : on va faire chiffrer le remplacement de tous les panneaux.

On n'en est pas à changer toutes nos routes départementales ou quoi que ce soit. Là, l'idée, c'est de savoir pourquoi il jugerait intéressant de repasser au 80 ou 90. Le département peut tout à fait aussi dire pourquoi lui, il ne s'est pas saisi de cette possibilité qui était la sienne de pouvoir déroger au 80.

C'est vraiment de la compréhension avant tout. Donc ce sont des réunions qui se passent plutôt bien.

Là aussi, quand je les prépare, notamment les élus peuvent présupposer un peu d'agressivité ou des mécontentements des interpellants. En fait, c'est rarement le cas. Ça n'a jamais été le cas sur les cinq rendez-vous qu'on a faits. Au contraire, s'ils sont bien préparés, que les règles du jeu sont claires, il y a plutôt des interpellants qui sont contents de rencontrer des élus, contents de rencontrer des services.

Il y a quelque chose de pédagogique aussi, mais dans les deux sens. Aussi des services des élus qui entendent des vécus qu'ils n'avaient pas forcément imaginés, ou en tout cas que ça vient incarner des sujets qui peuvent pour eux être un peu lointains. Donc c'est des rendez-vous qui se passent plutôt bien. Sur les flops, 13 interpellations c'est très peu, malgré le seuil très faible. Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas de la compétence du département, il y a très peu de dossiers, c'est un dispositif qui n'est pas connu, on a très peu communiqué donc il y a peu de visibilité. Pour un département c'est compliqué et très coûteux de faire des grandes campagnes de com sur nos sujets, donc là-dessus c'est pas satisfaisant.

On est 7000 agents au département de la Gironde, c'est aussi pour resituer le mastodonte qu'on représente. Je bataille pour expliquer ce qu'est le dispositif, les mobiliser, qu'on ait des temps de réponse qui soient corrects. Ils ne sont pas spécialement corrects aujourd'hui parce qu'on a pu réunir le premier rendez-vous six mois après le dépôt de l'interpellation, c'est beaucoup trop dans un temps citoyen. Et puis il y a peu d'impact réellement, c'est-à-dire que même si notre première interpellation c'était sur le frelon, les élus s'en sont saisis, les services aussi, en plus les interpellants ont su aussi parler. Les profils qu'on a eus dans les interpellants, c'était vraiment des profils qui auraient été en capacité de mobiliser le département par d'autres moyens, des élus locaux, des personnes engagées dans des associations, des retraités... Mais qui avaient eu des postes qui leur permettaient de comprendre l'organisation d'une collectivité et d'être en lien, même en termes de code, avec les services et les élus. Donc on se retrouve tout à fait dans les biais qu'Antoine a donnés.

On a fait des trucs très chouettes, sur les frelons, ce qu'ils venaient chercher c'est la capacité du département à parler aux plus de 500 communes girondines et de pouvoir faire une grande campagne de communication en février 2024 pour mobiliser juste avant le le réveil des frelons. On l'a fait et ça a été du gagnant-gagnant. Ça n'a pas mobilisé au-delà de notre capacité à organiser un événement, parler à l'ensemble des communes. Après, sur tout un tas d'autres sujets, c'est beaucoup plus long, c'est plus poussif, et puis on retombe complètement dans les travers qu'on a pu donner. Donc il faut renforcer l'accompagnement, les moyens donnés aux interpellants, mais aussi au service qui est chargé de faire vivre ce dispositif en interne. C'est aussi donner plus de poids au dispositif, faire du lien avec les autres formes d'expression hors dispositif - je m'interroge sur notre capacité à pouvoir aller chercher les réclamations qui sont hors ce dispositif-là - qui sont des pétitions qu'on reçoit, des réclamations plus collectives, voire aller regarder des pétitions non institutionnelles.

En ce moment, on a plein de pétitions sur la protection de l'enfance au département sur [change.org](https://www.change.org).

Est-ce qu'on sollicite les citoyens dans nos cadres d'expression, ou est-ce qu'on est en capacité de se dire que c'est une expression girondine et on va la capter là où elle est, et on peut mettre en place aussi des éléments de qualité délibérative sur ces sujets-là ? Il y a aussi dans la multiplication des dispositifs aux différentes échelles. On a une ville de Bordeaux qui a un dispositif, nous on a un dispositif, donc

est-ce qu'on serait en capacité aussi d'avoir des dispositifs un peu sans couture entre villes, départements, régions, etc?

**Sylvie Barnezet :** Dans ce qui a été noté dans le chat, il y a peut-être deux, trois petites choses sur lesquelles vous pouvez rebondir. C'est la question de la formation en interne. Alors, Julie, tu en as un petit peu parlé, mais peut-être que Antoine, tu peux nous dire, ce que tu as vu par ailleurs, et puis peut-être notamment à Grenoble. Effectivement, quel cadre et qu'est-ce qu'on dit, comment c'est posé, comment c'est formalisé cette réponse, ce retour ? Aussi, le lien aussi au niveau du territoire - tu en as parlé Julie - entre départements, intercommunalités, communes, est-ce qu'il y a une interpellation territoriale sans couture qui pourrait se construire ? Au niveau national, du côté Institut Alinsky, tu peux nous dire Antoine, quels sont peut-être les plaidoyers ou plateformes de plusieurs associations vous lesquels vous travaillez?

**Antoine Gonthier :** Quelques éléments sur la question des compétences des différentes institutions et du sans couture. Je rejoins totalement Julie. Le cas le plus fréquent, c'est des sujets qui sont multi-compétences. C'est-à-dire que la ville a une partie de truc à faire, la métropole aussi, mais aussi les services de l'État, la préfecture et le département. Sur des sujets typiquement espaces publics comme la sécurité, la tranquillité, qui sont des sujets assez récurrents en termes de demande d'ambition, pour l'instant, on a du mal à sortir. On voit bien qu'aujourd'hui, on invite parfois la préfecture, la police nationale à venir à une médiation dans le cadre du dispositif ville. Ces institutions-là ne viennent le plus souvent pas, puisque rien ne les y contraint. Et donc, l'enjeu d'avoir un dispositif sans couture ou que le service public de manière générale - que ce soit l'État ou les collectivités dans ses différentes composantes - puissent répondre et proposer des espaces de dialogue aux personnes, ça me paraît très important. Sur le caractère normé de la réponse, aujourd'hui, il n'y a pas de règle en France. Du coup, chacun fait ce qu'il veut. La plupart des collectivités se sont donné des règles de qualité de réponse aux usagers, avec des questions de délai de réponse la plupart du temps. 99% des réponses sont informatives et descendantes. Ce n'est pas une réponse de l'ordre de l'accompagnement à aller plus loin, à approfondir, à aller vers une forme de médiation. Sur le contexte national, avec l'Institut Alinsky, en lien avec d'autres associations, il y a l'Observatoire des libertés associatives qui travaille sur le versant conforter, défendre et soutenir les libertés associatives en matière d'interpellation citoyenne. C'est intéressant de construire des débouchés, mais il faut garantir qu'il y ait des acteurs pluriels dans la société civile, y compris dans les quartiers populaires, qui sont à même de faire un travail d'organisation collective, d'agrégation des préférences individuelles. Afin de les transformer en demandes collectives, etc. Et que ça, c'est un garant de la vivacité et de la réussite de ce genre de sujet-là.

Puis sur les questions d'évolution législative, quelle perspective et comment faire pour y arriver ? Je pense qu'en ce moment, il y a la coalition pour le renouveau démocratique, par exemple, qui fédère un certain nombre d'associations. Notamment pour ambition in fine de faire des propositions législatives pour inscrire dans le droit soit des possibilités d'expérimentation plus larges, soit directement des possibilités de démocratie directe. Il y a par exemple l'association Espoir RIC, qui travaille spécifiquement sur le RIC et faire avancer ceci dans des propositions de lois législatives. Et puis peut-être une dernière petite chose sur la formation en interne. Je me bats beaucoup contre la perception exagérée des limites du droit de réserve, du devoir de réserve des agents publics qui estiment souvent qu'en fait, dès que ça parle politique dans une réclamation, c'est plus de leur ressort, il faut transférer au cabinet, etc. Alors que les agents publics, à mon sens, peuvent avoir une mission d'accompagnement de l'expression, y compris de l'accompagnement de l'aide à l'organisation collective, qui peut aller un petit peu plus loin que cette limite-là qui est souvent réinterprétée. Sur les conseils citoyens indépendants, les conseils citoyens de manière générale, est-ce que ça peut être une

échelle importante? Il y avait une question notamment pour relayer ces interpellations auprès des élus, etc. Ma réponse, ce serait de dire oui. Parfois, dans certains règlements, les concitoyens ont ce rôle-là, de faire une veille sur leur territoire sur ces mobilisations-là. Attention de ne pas leur donner une mission qui est en fait la mission d'agent public ou d'association et de salarié. À Grenoble, par exemple, on a voulu donner cette mission au Conseil citoyen, mais en fait c'est un travail d'organisation dont les bénévoles des Conseils citoyens ont vite été un petit peu dépassés à juste titre.

**Sylvie Barnezet** : Julie, peut-être sur la question de la place et du rôle du fonctionnaire territorial là-dedans, entre organisation, accompagnement, lien aux élus.

**Julie Blanquet** : Nous, on a mis en place un petit comité de recevabilité. Il y a l'agent que je représentais, qui a la mission Agenda 21. Ensuite, il y a la chargée de mission du directeur général des services - pour s'assurer aussi qu'elle puisse, si moi je n'y arrivais pas, aller mobiliser les directeurs généraux adjoints - la collaboratrice de cabinet et puis la déléguée. Donc l'élu, le cabinet, la mission Agent 21, où on est quand même déjà rattaché au directeur général des services, plus en charge des missions du DG et le service juridique. Ça, c'est le comité de recevabilité, en sachant que notre rôle était de rendre le plus possible recevables les interpellations. Mais après, effectivement, il y a vraiment du lobbying à faire pour se dire que ça ne peut être que bénéfique.

Donc là, il faut être convaincu et se dire qu'il n'y a pas de risque, au contraire. Et c'est vrai que c'est ce qu'on voit, c'est-à-dire que si on le fait bien, alors nous, on ne l'a pas toujours bien fait, par exemple, je prends un mini-exemple des bacs départementaux où on avait convenu à la fin du deuxième rendez-vous de ne rien faire, c'était une réunion publique. Ils avaient tellement apprécié l'effort pédagogique de compréhension du fonctionnement de nos bacs, qui est un peu particulier parce que c'est un budget annexe. Ils disaient que si les médocains, parce que ça concerne surtout une partie, avaient connaissance du fonctionnement de ce service public, peut-être qu'il y a plein de grognes qui seraient levées. Ils disaient, super, ce que vous venez de nous dire, il faut que vous puissiez le dire au plus grand nombre. Donc on était très contents, à part que la réunion publique, on ne l'a jamais fait. Et donc là, c'est le truc de boomerang, c'est-à-dire qu'on n'avait pas grand-chose à faire. C'était une réunion publique, c'était très chouette. Et je ne sais pas pourquoi, il y a eu plein de raisons qui font que la date n'a jamais eu lieu. Et puis après, ça ne sert à rien de faire un truc. Et pire des choses, c'est qu'entre-temps, on a même augmenté le tarif des BAC alors qu'on avait présenté une tarification. Pire que de ne rien faire, grosso modo. Et ça aussi, c'est un truc qu'il faut en avoir conscience, c'est-à-dire que malgré tout, quand on se lance dans ce type de dispositif, il faut vraiment avoir à cœur de le faire de manière très transparente, avec une hôte, vraiment de mettre les conditions de réussite, le prendre soin de tout ça. Parce que sinon, les retombées sont vraiment pires que de ne pas mettre en place ce type de dispositif, parce qu'on n'est pas obligé de le mettre en place.

Donc si on le met en place, il faut se donner à l'ensemble d'échelles, c'est-à-dire politiquement, au niveau des services, au niveau de l'embarquement, la mobilisation de tout le monde, vraiment une ligne de conduite quand on met en place l'ensemble des démarches parce que sinon c'est très contre-productif. Et donc là, on est en évaluation et on attend de finaliser notre évaluation pour savoir quelles sont les évolutions du dispositif qu'on mettra en œuvre.

**Sylvie Barnezet** : Peut-être juste pour terminer, parce qu'il est 14 heures et on va faire ce qu'on a dit, c'est-à-dire qu'effectivement, on va s'arrêter là. Une phrase à chacun, Antoine et Julie, de votre point de vue. Vous l'avez déjà un peu dit, mais peut-être de façon synthétique en une phrase. Qu'est-ce qu'il faudrait faire pour 2026 pour renforcer, améliorer, rendre impactant ce type de démarche ?

**Antoine Gonthier** : Moi, je dirais trois éléments. D'abord, développer les expérimentations locales. On a la chance d'avoir un droit de pétition qui n'est pas légiféré et l'aspect positif, c'est qu'on peut faire un peu ce qu'on veut à l'échelle locale, en marge un petit peu du droit. Deuxièmement, le mettre quand même en parallèle avec un plaidoyer au niveau national pour réclamer davantage de droits à l'expérimentation et de cadres légaux permettant la démocratie directe. Et puis enfin, ne pas se concentrer uniquement sur les débouchés de type droits de pétition, droits d'interpellation, mais travailler sur les conditions en amont d'émergence des interpellations collectives, notamment dans les quartiers prioritaires et de manière générale des gens qui ne participent pas déjà.

**Julie Blanquet** : En complément, je dirais cette préparation à mon service, côté élu, travailler les postures et les postures d'écoute, en fait, et pas que de réponse. On va très vite dans "qu'est-ce que je dois répondre?" et on ne passe pas assez de temps à écouter. Puis peut-être très localement aussi, qui est vraiment l'instauration d'une expérience où le contre-pouvoir a marché, et je pense que ça amènerait une toute autre expérience du dispositif.

Si ça marche une fois, ça vient un peu rebattre les équilibres pouvoir-contre-pouvoir, et ça serait au service de tous, c'est-à-dire des futures interpellations, comme de la capacité de la collectivité à prendre en compte ces interpellations.